

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL

du lundi 9 novembre 2020
ST PIERRE DE CHARTREUSE (38) – Salle des fêtes

Validation du compte-rendu du bureau syndical du 6 décembre 2019

1. ADMINISTRATION FINANCES

- 1.1 Désignation des Vice-présidents
- 1.2 Indemnités du Président et des Vice-présidents
- 1.3 Représentations du Parc
- 1.4 Chèques cadeaux
- 1.5 Indemnités de gestion allouées au Receveur Municipal
- 1.6 Sortie de bien – RN
- 1.7 Convention de partenariat 2019 entre le Parc, l'AAC (Association des Agriculteurs de Chartreuse) et les Chambres d'agriculture de l'Isère et de Savoie Mont-Blanc
- 1.8 Convention entre le Parc et les Amis du Parc

2. BIODIVERSITE AMENAGEMENT ET PAYSAGE

- 2.1 Renouvellement du Conseil Scientifique du PNRG et de la RNHC
- 2.2 Candidature inter-parcs préalpins à un appel à projet « POIA AP-2019-OS2 - protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines »

3. CULTURE / MANIFESTATIONS

- 3.1 Livre des chefs des Parcs naturels régionaux
- 3.2 Régularisation des aides à manifestations 2019

4. TOURISME

- 4.1 AMO actualisation stratégie espace valléen
- 4.2 Avenant N°1 à la Convention avec Chartreuse Tourisme
- 4.3 Avenant « espace valléen destination Chartreuse 2015-2020 »

5. TRANSITION ENERGETIQUE

- 5.1 Prise de part dans la SAS EnergiCimes

6. POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 6.1 Renouvellement du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse
- 6.2 Demande de financement pour des postes d'animation : Leader, alimentation et agriculture de proximité, transition énergétique, Natura 2000, charte forestière de territoire, filières et séjours Destination Chartreuse.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique ESCARON, Président, accueille les participants et les remercie de leur présence. Il constate le quorum et donne ensuite lecture des pouvoirs et excusés, et tient à remercier la commune de St Pierre de Chartreuse pour l'accueil de ce bureau syndical. Il demande validation pour le compte-rendu du 6 décembre 2019. Les membres du bureau n'émettant pas de réserve, celui-ci est validé à l'unanimité (Claus HABFAST ne prend pas part au vote).

Du fait du contexte sanitaire lié à la Covid 19, certains élus qui n'ont pu se déplacer, ont souhaité participer en visioconférence. Il s'agit de Messieurs DELCAMBRE, DULOUTRE, ENGRAND, GUIGUE, BONNARDON et PICARD, ceux-ci ne prendront pas part aux votes, car aucun décret n'autorise les syndicats mixtes aux votes à distance.

Le Président rappelle que cela fait environ un an que le Bureau syndical n'a pu se réunir, les délibérations votées ce soir seront en partie des régularisations. Il précise qu'habituellement, lors des bureaux syndicaux, les vice-présidents présentent leurs délibérations, ce soir elles seront traitées uniquement par le Président. Il remercie le Bureau et lance les débats.

1 - ADMINISTRATION FINANCES

1.1 – Elections des vice-présidents

Modalités d'élections des vice-présidents :

- *Vu les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse et en particulier son article 9,*

L'organe de gestion du Parc naturel régional de Chartreuse est un syndicat mixte ouvert non élargi et à ce titre, son fonctionnement est régi par ses statuts.

Pour ce qui concerne la désignation des Vice-présidents, il est fait application de l'article 9 des statuts, qui stipule « Le Bureau élit parmi les titulaires d'un mandat un ou des Vice(s)-Président(s) selon les modalités définies en son sein ».

En conséquence, le Président propose aux membres du Bureau syndical les modalités suivantes :

- 1°) le principe d'un vote sur une liste proposée par le Président,
- 2°) le principe que toute modification de cette liste sera proposée au vote du Bureau syndical.

Le Président demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret.

A l'unanimité les membres du Bureau syndical acceptent un vote à main levée.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- D'accepter les modalités proposées à savoir :

- 1°) le principe d'un vote sur une liste proposée par le Président,**
- 2°) le principe que toute modification de cette liste sera proposée au vote du Bureau syndical.**

Votants (en voix) : 30

Exprimés (en voix) : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Désignation des vice-Présidents

- *Vu les statuts du Syndicat mixte,*
- *Vu la délibération du Bureau syndical n°1 en date du 09/11/2020,*

Le vote se déroule ainsi que défini sur liste et à main levée, sont ainsi désignés :

WOLFF Corine, 1^{ère} vice-présidente, déléguée à l'aménagement du territoire et à la charte (Maire de Vimines et conseillère départementale de la Savoie)
 BURLET Céline, déléguée à l'administration, aux finances et à la communication (conseillère départementale de l'Isère)
 BERANGER Nathalie, déléguée aux relations extérieures (conseillère régionale AURA)
 GUSMEROLI Stéphane, délégué à l'agriculture et à la transition alimentaire (Maire de St Pierre de Chartreuse)
 CLOUZEAU Dominique, déléguée à la biodiversité et aux espaces sensibles (Maire de Plateau des Petites Roches)
 GUIGUE Gilbert, délégué à la filière bois et à la forêt (conseiller départemental de la Savoie)
 GERIN Anne, déléguée à la culture et au patrimoine (conseillère départementale de l'Isère)
 ENGRAND Christophe, délégué à l'offre touristique et à la destination Chartreuse (conseiller départemental de l'Isère)
 MOREL Véronique, déléguée aux initiatives citoyennes et associatives (adjointe à St Laurent du Pont)
 PICHON-MARTIN Bertrand, délégué à l'économie, à l'artisanat, et aux commerces (conseiller délégué à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse)
 LAVAL Sylvain, délégué aux mobilités et à la transition énergétique (Maire de St Martin le Vinoux)
 BREYTON Stéphanie, déléguée à l'éducation au territoire et événements sportifs (conseillère municipale à Entremont-le-Vieux)

Votants (en voix) : 30
 Exprimés (en voix) : 30
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Catherine LEGENDRE avec son pouvoir.

1.2 Indemnités Président et vice-Présidents

Les Présidents et Vice-présidents des parcs naturels régionaux peuvent bénéficier d'indemnités spécifiques – régime défini par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux dans son article 16 (Article L333-3 du Code de l'environnement), par référence à la superficie du territoire classé.

Le décret 2007-397 du 22/03/2007 a déterminé le montant de ces indemnités.

Le barème est le suivant :

SUPERFICIE (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal	
	Président	Vice-Président
De 0 à 49 999 hectares	27	11
De 50 000 à 99 999 hectares	29	13
De 100 000 à 199 999 hectares	31	15
Plus de 200 000 hectares	33	17

La superficie du Parc naturel régional de Chartreuse est comprise entre 50 et 99 999 hectares

Un régime d'indemnité au profit du Président et des Vice-présidents du Syndicat mixte a été mis en place depuis sa création.

Le Comité syndical en date du 5 octobre 2020 a élu le Président du Parc naturel régional de Chartreuse. En conséquence, le versement de son indemnité est effectif depuis cette date.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De mettre en place un régime indemnitaire au profit du Président et des Vice-présidents comme suit :**
 - o **Président : 26.5 % de l'indice brut terminal en vigueur**

- **Vice-président : 10.5 % de l'indice brut terminal en vigueur**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Votants (en voix) : 32
 Exprimés (en voix) : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.3 Représentations du Parc aux organismes extérieurs

1 – le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse est adhérent ou membre de droit de certains organismes où il doit désigner un ou des représentants.

ORGANISMES	REPRESENTANTS
Fédération des PNR de France	- Le Président - Corine WOLFF
Association des Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA)	- Le Président - Corine WOLFF
Association de Développement Touristique de Chartreuse (Chartreuse tourisme)	- Céline BURLET - Catherine BALESTRA
Association Avenir des Agriculteurs de Chartreuse (AAC)	- Stéphane GUSMEROLI
Comité régional biodiversité	- Titulaire : Dominique CLOUZEAU - Suppléant : Laure BELMONT
Comité International pour la Protection des Alpes (CIPRA France)	- Dominique CLOUZEAU
Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM)	- Jessica BRUGGEMAN
Observatoire de la Grande Faune et de ses habitats (OGFH)	- Bernard MICHALLET et Fabien BOURHIS
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	- Nathalie BERANGER
Commission départementale de la nature des paysages et des sites Isère	- Titulaire : Corine WOLFF - Suppléant : Laure BELMONT
Comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse	- Le Président - Dominique CLOUZEAU
ALPARC (réseau Alpin des Espaces Protégés)	- Le directeur
Lycée Professionnel Agricole La Martelière (Voiron)	- Titulaire : Pierre BONNARDON - Suppléant : Stéphane VALENTIN
Association des Truffières de Chartreuse Grésivaudan	- Christian PICARD

2 – le Parc est membre de certaines instances lié à la mise en œuvre de procédure, de politiques contractuelles ...

GAL Leader	- Corine WOLFF - Stéphane GUSMEROLI - Bertrand PICHON-MARTIN
COFIL NATURA 2000 des Hauts de Chartreuse	- Dominique CLOUZEAU
COFIL NATURA 2000 de l'Herrétang	- Dominique CLOUZEAU
COFIL NATURA 2000 du Charmant Som	- Dominique CLOUZEAU
Conseil scientifique du Parc et de la Réserve	- Dominique CLOUZEAU

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider les représentations extérieures du Parc de Chartreuse telles que présentées ci-dessus.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.4 Chèques cadeaux - personnel

Depuis 2005, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse attribue à ses agents des bons d'achat pour Noël.

En 2019, le bureau syndical avait alloué à chaque agent des bons d'achat représentant 165 €.

Il est proposé pour 2020, d'attribuer à l'ensemble des agents stagiaires, apprentis, titulaires et non titulaires travaillant pour le Parc en 2020 au prorata de leur temps de présence des bons d'achats d'un montant maximum de 165 € avec un panachage chèques cadeaux cœur de Chartreuse et chèques cadeaux « classiques », soit 2 chèques cadeaux Cœur de Chartreuse minimum par agent, le reste étant laissé à la discrétion de chacun.

- *Vu la loi 2007-148 relative à la modernisation de la Fonction Publique*
- *Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale et précisant le rôle de l'employeur public en matière d'action sociale,*
Et au vu des éléments présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'attribuer des bons d'achat d'une valeur de 165 € maximale pour Noël au personnel dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au mandatement des sommes afférentes à cette décision y compris commissions, cotisations et contributions sociales.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.5 Indemnités de gestion versées au receveur municipal

- La loi N° 82-213 du 2 mars 1982,
- Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

En 2019, le Bureau syndical, par délibération du 06 décembre, avait décidé de reconduire au bénéfice du Receveur Municipal l'indemnité de conseil et de budget.

Le Président rappelle que l'indemnité représente 600 €, le Parc est la plus grosse collectivité rattachée à la Trésorerie des Echelles, sa fermeture est annoncée prochainement.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,**
- **D'octroyer au Receveur municipal en poste :**
 - **l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par les textes,**
 - **l'indemnité de budget, conformément à l'arrêté du 16/12/1983 pour l'exercice 2020.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.6 Sortie de bien - RN

La Réserve naturelle des hauts de Chartreuse a acquis en 2010 un véhicule de marque FIAT. L'entretien et les réparations nécessaires deviennent trop onéreuses notamment par rapport à la cotation argus du véhicule.

Il a donc été décidé de vendre ce véhicule au Garage Sougey Lardin de St Laurent du Pont.

Cette opération apparaît dans le budget primitif de la Réserve naturelle des Hauts de chartreuse en section d'investissement (chapitre 041).

Il est à noter que les opérations d'amortissement de biens ne s'appliquent pas à cette dépense qui a été faite avant le passage à la M14 en 2011.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider cette cession à titre onéreux pour un montant de 1 800 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.7 Convention de partenariat 2020 entre le Parc, l'Association des Agriculteurs de Chartreuse et les Chambres d'agriculture de l'Isère et de Savoie Mont-Blanc

Depuis de nombreuses années, le Parc de Chartreuse a développé un partenariat avec les Chambres d'agriculture de l'Isère et de Savoie Mont-Blanc et l'Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC) pour assurer l'animation et la coordination des actions de développement agricole sur le territoire.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'un nouvel accord cadre en 2017, il a pour objet :

- de définir les objectifs de travail poursuivis en commun par les partenaires,
- de définir les moyens affectés à l'animation territoriale d'une politique agricole conforme à ces objectifs,
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les responsabilités des organismes signataires, dans le respect des compétences respectives de chacun.

En déclinaison de ce nouvel accord cadre, le rôle et l'implication de chacun des partenaires sont précisés dans une convention annuelle signée entre les différentes parties. Cette convention annuelle précise les modalités de mise en œuvre de l'accord cadre pour l'année 2020, sur le plan technique et financier.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De valider la Convention de partenariat 2020 entre le Parc, l'AAC et les Chambres d'agriculture de l'Isère et de Savoie Mont-Blanc,***
- ***D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.8 Convention entre le Parc et les Amis du Parc

En 1992, des habitants de Chartreuse ont créé l'association des Amis du Parc en vue de favoriser la mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le massif. Trois ans plus tard, le PNR de Chartreuse voit le jour, le 6 mai 1995, avec l'adhésion de 60 communes. L'association des Amis du Parc est alors impliquée dans diverses instances de concertation et cherche à favoriser le lien entre les habitants du territoire et le syndicat mixte.

Pendant plus de 25 ans, l'association des Amis du Parc mène de nombreuses actions de concertation et de sensibilisation autour de la valorisation des paysages, des espaces naturels, du patrimoine culturel et de la transition énergétique. En 2019, à l'occasion du renouvellement de la Charte du PNR, Amis du Parc, agents et élus du PNR conduisent ensemble des « cafés Charte » afin de recueillir les attentes de Chartrousinnes et Chartrousin sur le nouveau projet de territoire.

De cette démarche participative né le souhait d'approfondir ensemble la connaissance des initiatives citoyennes présentes sur le massif et d'engager un processus de suivi de l'implication des habitants dans la mise en œuvre des orientations de la nouvelle Charte 2020-2035. La présente convention de partenariat vise à définir les modalités de mise en œuvre de ce projet.

OBJECTIFS

La convention de partenariat vise à définir les modalités de collaboration entre le PNR de Chartreuse et les Amis du Parc en vue d'un suivi de la participation citoyenne dans la mise en œuvre des orientations de la Charte de territoire 2020-2035.

La convention financière a pour objet de définir les modalités financières prévu dans l'article 5 de la convention partenariat entre le PNR de Chartreuse et les Amis du Parc.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De valider la Convention de partenariat et la convention financière entre le Parc et les Amis du Parc,***
- ***D'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

2 – BIODIVERSITE AMENAGEMENT ET PAYSAGE

2.1 – Renouveau des membres et de la gouvernance du Conseil scientifique du Parc et de la Réserve Naturelle

Le premier Conseil scientifique du Parc a été créé le 13 octobre 1999. En 2010, pour la mise en œuvre de la deuxième charte du Parc (2008-2019), le Conseil scientifique a été renouvelé pour la durée de cette nouvelle charte, soit jusqu'en 2019.

Avec l'accord de leurs membres, les conseils scientifiques du Parc naturel régional et de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ont été fusionnés en décembre 2019. De cette fusion est sorti le choix d'une co-présidence.

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le Conseil scientifique a pour objet l'aide et le conseil auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) et du Comité consultatif de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse (RNHC) dans la mise en place d'une politique de développement durable et de recherche d'une soutenabilité forte du territoire et de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, en application de la charte du PNRC et du plan de gestion de la RNHC.

Ses objectifs sont :

- d'éclairer le Parc et la Réserve sur les relations sciences / nature / société ;
- de renforcer la spécificité des Parcs et des Réserves relative à l'expérimentation et à la recherche, mais aussi au transfert d'expériences et à l'innovation.

APPUI AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le secrétariat du Conseil est assuré par les agents du Parc et de la Réserve membres du Conseil.

Un(e) élu(e) référent(e) est désignée au sein du Bureau syndical pour être le relais des élus du Parc auprès du Conseil scientifique.

Le Parc rembourse les frais de déplacements des membres du Conseil scientifique selon les modalités en vigueur précisées dans le règlement intérieur.

Artur FATELA explique que ce conseil scientifique essaie de regrouper un panel de scientifiques le plus large possible afin de traiter l'ensemble des sujets.

Dominique ESCARON trouve passionnant d'échanger avec ces scientifiques, qui peuvent traiter de nombreux sujets comme par exemple les virus, il est important d'avoir des structures scientifiques compétentes, comme pour le Granier, pour savoir comment celui-ci va évoluer dans le temps, comme le mosasaure, découverte scientifique de premier plan, comme l'évolution de la forêt dans le cadre du plan de relance, doit-on s'adapter au changement climatique et planter de nouvelles espèces ou doit-on laisser faire la nature...

Claus HABFAST demande comment il sera possible de croiser le regard des élus avec ceux des scientifiques, est-ce que le bureau syndical pourra profiter de leurs avancées.

Dominique ESCARON précise que le nombre de bureau syndical est limité, par contre des rendus seront possibles lors des comités syndicaux.

Artur FATELA rajoute qu'une plaquette de présentation de ce Cosci est d'ailleurs en cours d'élaboration, avec une visualisation claire de leurs noms et de leurs spécialités, afin de créer du lien avec les élus.

Des séances de vulgarisation de leurs recherches seront également proposées de manière un peu plus dynamique.

Il y a aujourd'hui 2 co-présidents afin d'améliorer le partage des tâches et d'éviter de les surcharger.

Dominique ESCARON souligne que ces scientifiques ont des agendas surchargés, comme les élus, et se retrouvent liés à de nombreuses recherches.

Christian PICARD (en visio) souhaite participer aux projets du Cosci, notamment sur l'aspect de la valorisation géologique de la Chartreuse et en particulier sur l'éventuelle création d'un GeoPark, label reconnu par l'UNESCO (espace territorial présentant un héritage géologique d'importance

internationale), qui permettrait de travailler sur de gros projets, par exemple avec des écoles comme cela s'est fait dans le Briançonnais.

Dominique ESCARON soutien évidemment tous les volontaires qui souhaiteraient s'occuper de ce genre de dossier.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'approuver la nomination des nouveaux membres proposés (cf. annexe) ;**
- **D'approuver la nomination des membres du Bureau du Conseil scientifique composé de deux co-présidents et de deux vice-présidents (cf. annexe) ;**
- **D'approuver le règlement intérieur validé par le Conseil scientifique le 24/09/2020 (cf. annexe) ;**
- **D'autoriser les co-présidents du Conseil à signer tout courrier concernant la gestion courante du Conseil scientifique ;**
- **D'autoriser la participation d'un représentant du Conseil scientifique à chaque Bureau syndical et Comité syndical ;**
- **De désigner un(e) élu(e) référent(e) au sein du Bureau syndical qui sera le relais entre le Conseil scientifique, les élus du Parc et les membres du comité consultatif de la Réserve ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Annexe à la délibération

**Composition au 24/09/2020
du Conseil scientifique du Parc naturel régional de Chartreuse
et de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse**

Nom & prénom	Titres et institution de rattachement	Disciplines et spécialités
Poste au Bureau		
MEMBRES EXPERTS		
BOILEAU Hervé Vice-président	Enseignant-Chercheur, Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire LOCIE. Polytech Annecy-Chambéry	Génie de l'Environnement - Bâtiment durable - Energies renouvelables
BRUN Jean-Jacques Co-président	Directeur de recherche émérite, INRAE Grenoble, UR LESSEM (Laboratoire Ecosystèmes et Sociétés en Montagne)	Pédologie et biodiversité forestière
BUCHS Arnaud <i>Nouveau membre</i>	Maître de conférences, Sciences Po Grenoble et UMR GAEL (UGA, CNRS, INRA, Grenoble INP)	Politiques économiques, politiques et gestion de l'eau. Biens communs, développement soutenable, transition, économie écologique
FRANCOZ Philippe	Vice-président (SHNS) et Administrateur (Flavia), Société d'histoire naturelle de la Savoie et association Flavia	Entomologie

Nom & prénom Poste au Bureau	Titres et institution de rattachement	Disciplines et spécialités
GAUTHIER Dominique	Directeur, Laboratoire départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaires des Hautes-Alpes	Mammalogie et éco-pathologie faune sauvage
GRIGGO Christophe	Maître de conférences, Université Grenoble Alpes	Archéozoologie et taphonomie osseuse pour le Paléolithique et les sites paléontologiques
HOBLEA Fabien	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire Edytem Pôle Montagne	Géographie environnementale
LEJEUNE Yves Vice-président	Chercheur, responsable de la station de mesures, Centre d'étude de la neige, Météo-France - CNRS	Nivologie et interactions neige-climat
MADELRIEUX Sophie Co-présidente	Ingénieure - chercheure, INRAE Grenoble, Laboratoire Ecosystèmes et Sociétés en Montagne	Agro-écologie et interactions agriculture – filières et territoires
MANDIL Guillaume <i>Nouveau membre</i>	Enseignant-Chercheur, Université Grenoble Alpes, laboratoire G-Scop et Equipe INRIA STEEP	Technologie, modélisation. Systémique, éco-conception, ressources critiques
MERHAN Baptiste <i>Nouveau membre</i>	Conservatoire Botanique national Alpin	Botanique et phytosociologie
MIQUET André	Responsable biodiversité et territoires, Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie	Ecologie, gestion des milieux, faune (vertébrés)
MONTADERT Marc	Ingénieur-expert, Office français de la biodiversité, Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique, Unité Petite Faune Sédentaire	Ecologie – spécialiste des galliformes de montagne
MOUNET Jean- Pierre	Chercheur associé, Université Grenoble Alpes - CNRS, laboratoire PACTE	Sociologie Sports-Tourisme- Environnement
PEPY Emilie-Anne <i>Nouveau membre</i>	Maître de conférences, responsable de la Licence d'Histoire, Université Savoie Mont Blanc, laboratoire LLSETI	Histoire moderne. Histoire environnementale, culturelle, de la santé, des femmes. Constitution et circulation des savoirs naturalistes à l'époque moderne. Savoirs et pratiques autour du végétal. Environnements montagnards, pratiques et représentations. Paysage
ROBBE Jocelyn <i>Nouveau membre</i>	Archéologue, membre associé, Paléotime, CNRS UMR Traces	Archéologie et histoire. Mésolithique alpin

Nom & prénom Poste au Bureau	Titres et institution de rattachement	Disciplines et spécialités
TABERLET Pierre	Chercheur, Université Grenoble Alpes - CNRS, laboratoire LECA	Génétique, biologie de la conservation
MEMBRES DE DROIT		
BELMONT Laure	Responsable de mission Biodiversité aménagement paysage, PNR de Chartreuse	Géographie. Interactions homme nature
ESCARON Dominique	Président, PNR de Chartreuse	Ingénieur et jardinier
FORET Suzanne	Conservatrice, RN Hauts de Chartreuse - PNR de Chartreuse	Géologie. Protection des espaces naturels

**Conseil scientifique
du Parc naturel régional de Chartreuse
et de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse**

◀ Règlement intérieur ▶

Version du 24/09/2020

Article 1 : Constitution, dénomination et siège

En application de l'orientation 1.3 de la Charte 2008-2019 et du paragraphe 4.4.2 du projet de charte 2020-2035 du Parc, ainsi que du décret n°2005-491 du 18 mai 2005 (relatif aux réserves naturelles), il est créé, entre les personnes physiques qui adhèrent au présent règlement, une instance qui prend le nom de :

**Conseil scientifique
du Parc naturel régional de Chartreuse
et de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse**

Le siège du Conseil est fixé au siège administratif du Parc naturel régional de Chartreuse.

Article 2 : Rôle

Le Conseil scientifique a pour objet **l'aide et le conseil** auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) et du Comité consultatif de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse (RNHC) dans la mise en place d'une politique de développement durable et de recherche d'une soutenabilité forte du territoire et de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, en application de la charte du PNRC et du plan de gestion de la RNHC.

Ses **objectifs** sont :

- d'éclairer le Parc et la Réserve sur les relations sciences / nature / société ;
- de renforcer la spécificité des Parcs et des Réserves relative à l'expérimentation et à la recherche, mais aussi au transfert d'expériences et à l'innovation.

Les activités du Conseil scientifique s'organisent autour de **quatre missions** :

- **éclairage** : apport d'un regard scientifique collectif et mise en discussion scientifique (et/ou technique) des enjeux auxquels est confronté le territoire et des grandes orientations prises par le Parc et la Réserve pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives ; Le Conseil pourra dans ce but s'autosaisir de sujets qu'il juge nécessaire d'évoquer avec les élus et les instances du Parc et/ou de la Réserve afin de les en alerter ;
- **expertise** : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un avis scientifique ou des éléments de réponse collective aux questions que se posent le Parc ou la

Réserve ; qui sont posées au Parc ou à la Réserve, ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc ou la Réserve ;

- **recherche** : production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en questions à poser aux organismes de recherche chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (rôle d'interface du conseil scientifique pour aider à la co-construction d'un sujet de recherche entre les gestionnaires et le monde de la recherche) ;
- **pédagogie** : contribution à la vulgarisation, l'application et la valorisation des recherches menées sur le territoire, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation du public et des acteurs du territoire.

Le Conseil scientifique pourra ainsi, par exemple :

- **aider** le Parc ou la Réserve à répondre à leur besoin de meilleure connaissance de leur territoire tant dans ses composantes naturelles, historiques que culturelles ; veiller à la déontologie des inventaires naturalistes et à leur cohérence ; participer à la mise en place de dispositifs permanents d'observation, de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des inventaires naturalistes périodiques et suivant un certain nombre d'indicateurs pertinents ;
- **contribuer** à l'élaboration et/ou **donner un avis** sur les documents cadres du Parc (charte), de la Réserve (plan de gestion), de sites Natura 2000 présents sur le territoire (document d'objectifs) ;
- **guider** le Parc dans sa démarche de gestion de son territoire en agissant dans le cadre d'une perspective de développement durable et de recherche d'une soutenabilité forte du territoire et assister le gestionnaire de la Réserve et le Comité consultatif pour mener à bien la gestion de l'espace classé ;
- **accompagner** le Parc ou la Réserve dans les objectifs à atteindre, en initiant des réflexions sur la gestion du territoire, le développement d'activités, l'accueil et l'éducation du public ;
- **évaluer les résultats des travaux et études engagés au sein du Parc ; aider, en amont d'études, à la validation de cahiers des charges et permettre, en aval, une évaluation des résultats d'études et de travaux ;**
- **conseiller** le syndicat mixte du Parc **sur les grands projets d'aménagement** ; fournir un avis au Parc ou à la Réserve lorsque ceux-ci sont consultés sur des études ou des projets ; contribuer à la rédaction de notices d'impact relatives à des aménagements, ouvrages ou travaux ;
- **proposer des thèmes prioritaires de recherche** en matière d'environnement, de développement et de conciliation entre développement des activités humaines et protection des milieux, que ce soit en recherche fondamentale ou en recherche appliquée ; proposer et encadrer des programmes de recherche au sein du Parc ou de la Réserve ;
- **participer à l'élaboration et/ou la validation des actions de valorisation et de vulgarisation** des travaux scientifiques intéressant le Parc ;
- **s'associer aux opérations d'animation pédagogiques et de communication** mises en œuvre par le Parc ou la Réserve.

Article 3 - Composition

Le Conseil scientifique se compose des **membres** suivants :

- le ou la président(e) du Parc ou son représentant (élu(e) référent),
- l'agent du Parc en charge de l'animation du Conseil scientifique,
- le ou la conservatrice de la Réserve,
- d'experts issus de la communauté scientifique régionale, choisis pour leurs compétences dans les domaines des sciences de la nature et des sciences sociales,
- de personnalités concourant aux objectifs du Conseil scientifique et non directement intéressées à des réalisations économiques ou à l'aménagement et la gestion du territoire du Parc ou de la Réserve.

Les membres du conseil scientifique élisent en leur sein une présidence ou co-présidence et des vice-président(e)s.

Le ou les président(e)s et vice-président(e)s composent le **Bureau** du Conseil scientifique.

Les membres du Conseil scientifique et du Bureau sont proposés pour validation au Bureau syndical du Parc. Pour répondre au fonctionnement de la Réserve, les missions et composition du Conseil scientifique font l'objet d'un arrêté de la Préfecture de l'Isère.
La liste nominative des membres du Conseil scientifique est annexée au présent règlement.

Article 4 : Admission - Démission

Lors du renouvellement du Conseil, sa composition est entérinée pour une **durée de 5 ans** par le Bureau syndical du Parc et par arrêté préfectoral en ce qui concerne la Réserve.

Après deux absences consécutives sans motif impératif aux réunions du Conseil, le membre sera considéré comme démissionnaire ; il en sera informé par écrit par la présidence du Conseil.

Le **renouvellement** du Conseil interviendra tous les cinq ans. L'ensemble des membres est rééligible. L'admission de membres supplémentaires ou le remplacement d'un membre démissionnaire se fera avec l'accord de la majorité simple du Conseil, et sera soumise pour validation au Bureau syndical du Parc. L'arrêté préfectoral de composition du Conseil scientifique de la Réserve sera mis à jour en conséquence.

Article 5 - Règles déontologiques

3.1 – Acquisition, transmission de connaissances et communication

Les membres du Conseil s'engagent à **mettre à disposition du Parc et de la Réserve les résultats des travaux de recherche** intéressant leur territoire.

Ils informeront régulièrement les agents du Parc et de la Réserve membres du conseil, des travaux de recherche dont ils ont connaissance. Ils s'engagent à incrémenter un tableau mis à leur disposition capitalisant les études en cours.

Les membres du Conseil s'engagent à **contribuer à la production régulière d'articles de vulgarisation** qui seront publiés sur le site internet et/ou dans le journal du Parc.

3.2 - Principe de formulation des avis

Les membres du Conseil sollicités au titre d'expert par le Parc ou la Réserve, via le Bureau du Conseil, formuleront leur avis en étant informés des objectifs du Parc et de la Réserve (charte et plan de gestion). L'avis peut être débattu et élaboré collectivement par les membres du Conseil sollicités. Il est synthétisé et formulé par le Bureau du Conseil, avant d'être soumis à l'ensemble du Conseil pour amendements éventuels et validation, puis remis à la seule gouvernance du Parc (Président et Directeur).

3.3 - Choix et modalités des thématiques et axes de recherche

Les propositions émanant du Conseil devront être hiérarchisées en fonction des objectifs de la charte du Parc et du plan de gestion de la Réserve. Les éventuels projets d'études proposés par le Conseil, ainsi que le calendrier opérationnel, devront être compatibles avec les enveloppes budgétaires mobilisables par le Parc et la Réserve, et s'accompagner le cas échéant de pistes de co-financement externes, relevant notamment des AAP régionaux, nationaux et internationaux dédiés au financement de la recherche scientifique.

Article 6 - Fonctionnement

Le Conseil se réunit en principe au minimum deux fois par an sur convocation adressée à l'avance aux membres par la présidence du Conseil, après validation de la date et de l'ordre du jour par la gouvernance du Parc.

Le Conseil peut également se réunir en **séance extraordinaire** sur convocation de la présidence du Conseil.

Les **propositions, recommandations et avis** du Conseil, valables quel que soit le nombre de membres présents, sont pris **à la majorité des suffrages exprimés**, la position du Bureau du Conseil étant prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés. La consultation des membres du Conseil par voie numérique est autorisée.

Le **secrétariat** du Conseil est assuré **par les agents** du Parc et de la Réserve membres du Conseil.

Les séances du Conseil traiteront de façon différenciée les sujets attachant au Parc et à la Réserve.

Le compte-rendu des réunions est adressé en premier lieu pour approbation à la présidence du Conseil puis transmis aux membres et validé lors de la réunion suivante.

Le Conseil se dotera d'une feuille de route affichant des sujets et projets prioritaires pour une période de cinq ans. Cette feuille de route pourra être présentée au Bureau du Parc et au Comité consultatif de la Réserve.

Le Conseil a toute liberté pour inviter et s'entourer des **experts** de son choix selon les besoins, et pour créer des commissions de travail.

Les membres du Conseil, collectivement et/ou individuellement, se doivent d'interagir avec l'équipe technique du Parc.

Article 7 - Rôle du Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil coordonne et anime les activités du Conseil. Il assure le suivi des relations avec le Parc. A ce titre, il est invité aux réunions du Bureau syndical et du Comité syndical du Parc ainsi qu'au Comité consultatif de la Réserve, où il pourra rendre compte des activités et travaux du Conseil ou d'autres actualités scientifiques.

Les membres du Bureau assurent un rôle de représentation du Conseil à l'extérieur, auprès des partenaires du Parc et de la Réserve.

Le Bureau fixe le lieu, la date et l'ordre du jour des réunions du Conseil après consultation de la gouvernance du Parc.

Il veille au respect des règles déontologiques définies dans l'article 5. En cas de constat de non-respect d'un des membres, il pourra proposer sa radiation au président du Parc.

Le Bureau formalise les avis au titre du Conseil scientifique dans les délais qui sont imposés au Parc ou à la Réserve en s'entourant, selon le sujet, d'un ou de plusieurs membres du Conseil.

Le Bureau fera une fois par an une synthèse des avis donnés et des projets scientifiques connus concernant le territoire du Parc ou de la Réserve en vue de sa diffusion au Conseil.

Article 8 - Rôle du Parc et de la Réserve

8.1 Équipe technique

Les agents du Parc et de la Réserve membres du conseil assurent le secrétariat du Conseil, dont la rédaction et la diffusion des comptes-rendus au Conseil et à l'équipe technique.

L'ensemble des agents de l'équipe technique du Parc et de la Réserve contribue à l'activité du Conseil et associent ses membres aux projets portés par le Parc ou la Réserve.

Le Parc s'engage à publier régulièrement sur son site internet et/ou dans le journal du Parc les articles proposés par les membres du Conseil.

Dans le cadre de leurs partenariats et prestations, le Parc ou la Réserve demandent à tout porteur de projet scientifique sur le territoire du Parc un résumé du projet à son démarrage et de la synthèse finale, qui seront soumis pour information et capitalisation au Bureau du Conseil.

8.2 Élu référent

L'élu référent s'engage à faire un retour régulier des sujets traités au sein du Conseil et à diffuser les comptes-rendus du Conseil aux membres du Bureau du Parc.

Il organisera au moins une fois par an une intervention d'un ou plusieurs membres du Conseil au sein des instances du Parc et de la Réserve (Bureau syndical, Comité syndical, Comité consultatif).

Il sera le relais des élus du Parc auprès du Conseil scientifique.

Il pourra solliciter les membres du Conseil sur la nécessité, la pertinence ou la validation de la réalisation d'études scientifiques sur les thématiques liées à la charte du Parc et au plan de gestion de la Réserve ou sur des projets situés sur le territoire.

Article 9 : Frais de fonctionnement

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire du Conseil, ses membres ne peuvent prétendre à une rémunération pour leur activité au sein du Conseil. Le Parc ou la Réserve prendront en charge les frais de déplacements des membres entre leur lieu de résidence personnelle ou administrative et le lieu de réunion ou d'intervention selon le barème de la fonction publique territoriale. Ils pourront assurer les frais de restauration de l'ensemble des membres suivant les circonstances. Les frais de

déplacement et les couts liés à d'autres types de réunion sont soumis à l'approbation du gestionnaire (Parc ou Réserve).

Article 10 : Adoption et modification du règlement

L'adoption, ainsi que toutes modifications ultérieures du présent règlement, doivent recueillir l'accord du Conseil et du Bureau du Parc.

2.2 – Candidature inter-parcs préalpins à un appel à projet « POIA AP-2019-OS2 – protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines »

Cette candidature permettra de **“Caractériser et définir les enjeux de trame écologique fonctionnelle déclinés aux zones pastorales et aux forêts matures pour mieux accompagner la résilience des milieux et des usages face aux changements climatiques”**, dans le cadre d'une mutualisation en inter-parcs naturels régionaux des massifs préalpins.

Contexte

A l'échelle des Préalpes, les zones pastorales (qui recouvrent les zones intermédiaires et les parcours préalpins) constituent des espaces multifonctionnels (enjeux écologiques, économiques, paysagers...) sous pression dans un contexte de changements globaux (déprise, conversion à la vigne, urbanisation, changement climatique). En Chartreuse, il s'agit des prairies des collines et de la Haute Chartreuse et des pelouses sur les coteaux des piémonts, espaces différents des alpages d'altitude ou des systèmes de prairies en plaine.

La prise en compte de ces espaces agri-écologiques doit être considérée à l'échelle d'une trame écologique fonctionnelle, au sein des Trames vertes et bleues locales, régionales et nationales. Du fait des pressions qui s'exercent sur eux, ces espaces se fragmentent, ce qui remet en cause leur bonne fonctionnalité.

Dans cette approche fonctionnelle, des questionnement et besoins de méthodologie partagés en interparcs sont également apparus sur la forêt mature, ou forêt à haute valeur écologique. Les parcs travaillent actuellement de manière isolée et ponctuelle sur ces forêts, alors que les enjeux sont globaux et que les services rendus par ces parcelles de forêt mature sont essentiels pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, à l'échelle tant locale que globale.

Objet de la candidature

Les parcs naturels régionaux préalpins du Massif des Bauges, de Chartreuse, du Vercors, des Baronnies provençales et du Verdon se sont fédérés pour répondre ensemble à l'appel à projet « POIA AP-2019-OS2 - protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines » afin de mutualiser leurs moyens, d'améliorer leurs connaissances et de préciser localement les enjeux partagés au sujet des zones pastorales et des forêts matures.

Sur le volet zones pastorales, il s'agit de :

- Mieux identifier les espaces concernés et leur connexion (trame existante)
- Évaluer leurs fonctionnalités, tant écologiques qu'économiques, dans une vision prospective
- Proposer des solutions de préservation, gestion voire restauration de ces espaces.

Ce projet contribuera à obtenir la connaissance nécessaire à la bonne gestion de ces espaces afin de préparer des actions opérationnelles dans une prochaine programmation et dans les politiques publiques à venir (PPT, PAEC).

Sur le volet Forêt mature, le constat d'isolement incite les cinq parcs à travailler ensemble sur une trame de forêts matures fonctionnelle visant à conserver les espèces dépendant des attributs de maturité, tout en maintenant la fonction de production de bois et d'autres services écosystémiques tels que l'effet puits de carbone. Ce volet possède une assise de recherche appliquée forte et vise à préparer, avec les acteurs forestiers, une programmation d'action post POIA.

Cette candidature, élaborée sur 2 ans, vise donc à mutualiser les méthodes et les outils, les couts et les actions expérimentales, en vue de l'élaboration d'un programme opérationnel qui permettra :

- D'agir concrètement sur le maintien et la valorisation de ces espaces, des activités économiques qu'ils supportent et des services écologiques qu'ils rendent en vue de renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique ;
- De suivre l'évolution de ces milieux et des pratiques humaines dans le temps long, en lien avec le dispositif de suivi de la charte.

Le portage de la candidature est assuré par le PNR du Vercors en tant que chef de file, les quatre autres PNR étant partenaires.

Calendrier et budget

Le calendrier d'exécution du projet est établi sur deux ans, de janvier 2021 à décembre 2022.

Au moment de la finalisation du dossier, le budget global est établi comme suit :

Dépenses globales		Recettes globales	
Gestion globale du projet	73 012 €	Europe / Feder (60%)	429 551 €
Trame zones pastorales : prestations et animation	289 682 €	Etat / FNADT (10%)	71 592 €
Trame forêts matures : prestations et animation	353 225 €	Région AURA (5,9%)	42 432 €
		Région SUD (4,1%)	29 160 €
		Autofinancement des PNR (20%)	143 184 €
Total	715 919 €	Total	715 919 €

Budget pour le Parc de Chartreuse :

Dépenses PNR Chartreuse		Recettes PNR Chartreuse	
Gestion globale du projet	2 000 €	Europe / Feder (60%)	67 664 €
Trame zones pastorales : prestations et animation	38 199 €	Etat / ANCT (10%)	11 277 €
Trame forêts matures : prestations et animation	72 575 €	Région AURA (10%)	11 277 €
		Autofinancement PNRC (20%)	22 555 €
Total	112 774 €	Total	112 774 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'approuver la candidature POIA et son plan de financement tels que présentés ci-dessus,***
- ***De valider le portage de cette candidature inter-parcs par le Parc du Vercors (chef de file du projet),***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

3 – CULTURE / MANIFESTATIONS

3.1 – Livre des chefs des Parcs naturels régionaux

Contexte

Depuis plusieurs années la Fédération des Parcs naturels régionaux de France propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des Parcs.

Pour 2019 et 2020, le projet d'édition s'oriente sur les éditions Hachette dans sa collection Marabout. Cet ouvrage, intitulé "Itinéraire gourmand dans les Parcs naturels régionaux" consacrera 4 pages à chacun des Parcs, en mettant en avant un chef, le territoire, des produits, des producteurs et des recettes.

Principales caractéristiques du livre

- 2 doubles-pages par chef et par Parc, soit 216 pages avec photos des chefs et du territoire, photos et dessins de produits et de recettes.
- Prix public TTC : 22 €.

Qui fait quoi

- Hachette Livre assure la direction artistique, la conception, la fabrication, et la diffusion des ouvrages sur la France entière.
- La Fédération des Parcs assure la coordination générale du projet entre l'éditeur et les Parcs, la facturation auprès des Parcs. Elle participe financièrement au projet.
- Le Parc de Chartreuse propose le contenu de ses pages (textes, iconographie hors illustration), gère les droites photos hors photo du chef, valide les 4 pages le concernant, participe financièrement au projet, communique et diffuse l'information.

Engagements du Parc de Chartreuse

- Une contribution d'aide à la création de 417 € TTC qui sera versée à la Fédération.
- L'achat de 55 exemplaires avec une remise de 45 % sur le prix public, soit 662 € TTC qui sera versé à la Fédération.
- Le coût de livraison de ces exemplaires en ses locaux, soit 118 € TTC qui sera versé à la Fédération.
- Soit un total de 1 196 € TTC.

Il s'agit pour le Parc de Chartreuse de :

- Valoriser les produits qui font la richesse de la Chartreuse et son identité (liqueur, fromages de Chartreuse, chocolats, miel...).
- Valoriser l'opération Redécouverte du patrimoine maraîcher de Chartreuse et son action « De la graine à l'assiette » qui lie un producteur à un restaurant.

Céline Roux, du restaurant la Ferme de la Brévardière à Saint-Pierre de Chartreuse, représentera la Chartreuse. Elle travaille, en partenariat avec le Parc, avec Philippe Bettremieux, pour valoriser les légumes oubliés dans les menus de son restaurant.

Anne GERIN indique qu'il s'agit là d'un outil de promotion pour les Parcs naturels régionaux, il permet d'offrir une autre vision d'un PNR.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'autoriser le Président à engager cette opération,***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente action, notamment la convention avec la Fédération des Parcs.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

3.2 – Régularisation des aides à manifestations 2019

Une charte événementielle du Parc, à l'instar de la charte culturelle, a été proposée et est appliquée pour les événements accompagnés et soutenus par le Parc. Elle établit les objectifs et les moyens, tout en précisant les modalités d'accompagnement du Parc dans tous les domaines à caractère événementiel.

Un appel à candidature a été lancé sur le territoire auprès des porteurs d'événements et sur le site web du Parc de Chartreuse.

Rappel des critères :

- La nature et la thématique de l'action culturelle ou événementielle
- Le rayonnement de l'action (localisation, cible et origine des publics ; portée géographique)
- La valorisation du territoire. Contribution de l'action aux piliers de l'identité culturelle.

- Les démarches de médiation envers les publics : le lien social / intergénérationnel ; les actions pédagogiques
- Les retombées économique et touristique
- Le développement durable

Lors du Bureau syndical du 14/12/2018, les aides aux manifestations retenues après appel à candidature ont été validées.

Cependant l'évènement du Trail du Grand-Duc 2019, qui avait été retenu pour un soutien du Parc, a été omis dans la présentation au Bureau syndical du 14/12/2018. Cet évènement, porté par Chartreuse Tourisme et qui a une antériorité de plus de 30 ans est un des évènement phare du territoire, il était proposé de le soutenir à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider l'aide de 1 500 € prévue pour le soutien à la manifestation du Grand-Duc 2019, au regard des critères définis,**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes à ces demandes.**

Votants (en voix) : 31

Exprimés (en voix): 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 1 (Bertrand PICHON-MARTIN)

4 – TOURISME

4.1 – AMO actualisation de la stratégie espace valléen

Le massif de la Chartreuse est engagé depuis plus de 20 ans dans sa diversification touristique, avec le soutien des politiques de massif (espace valléen) et des départements. Cette politique a permis de renforcer la destination Chartreuse par des opérations emblématiques : *pôle ludique 4 saisons du Col de Marcieu, station trail, stade de biathlon 4 saisons, actions portées par Chartreuse tourisme pour optimiser la visibilité et la performance commerciale de la destination, valorisation des patrimoines forestiers de Chartreuse à travers le label forêt d'exception, ...*

La programmation espace valléen 2015-2020 arrive à son terme. Elle aura permis d'accompagner 14 opérations structurantes à hauteur de 3 600 000 €.

Convaincu de la plus-value du dispositif, le Parc naturel régional de Chartreuse a la volonté de déposer une candidature pour la nouvelle génération espace valléen 2021-2027.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer la nouvelle candidature espace valléen 2021-2027 et la gouvernance de la destination : actualisation de la stratégie, plan d'actions, renforcer sa gouvernance ...

La mission consistera à mobiliser un binôme d'experts en animation-intelligence collective et tourisme. Autour d'eux, d'autres experts et témoins qui accompagneront la destination et ses acteurs sur des thématiques ou cibles clés à définir collectivement.

Les travaux pourront s'organiser en Chartreuse : ateliers, world café, tables rondes, ... ou au-delà pour découvrir d'autres territoires et expériences.

RESULTATS ATTENDUS

- Actualisation de la stratégie touristique de la destination Chartreuse.
- Faire émerger des projets structurants pouvant s'inscrire dans la programmation espace valléen 2021-2027.
- Indirectement : renforcement de la gouvernance touristique «Chartreuse», plus ouverte et transversale : public-privé/cœur de massif-piémonts/ville-lac-montagne...

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
AMO	31 860 €	Etat (FNADT)	18 585 €	47%
Suivi mission	7 965 €	CD 38 (CPAI)	13 275 €	33%
		Autofinancement	7 965 €	20%
TOTAL	39 825 €	TOTAL	39 825 €	100%

Stéphane GUSMEROLI demande quand doit être déposée la candidature.
Artur FATELA précise que l'avant-projet doit être finalisé pour juin 2021.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider le projet pour l'année 2020 ainsi que son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix) : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

4.2 – Avenant n° 1 à la convention avec Chartreuse Tourisme

La convention d'objectifs n°20/01, signée entre le Parc de Chartreuse et l'association Chartreuse Tourisme en date du 16 mars 2020, a défini le soutien du Parc à l'activité de Chartreuse Tourisme. Cette convention prévoyait en son article 5 que le Parc de Chartreuse apporterait un concours à hauteur de 36 800 € sur les actions suivantes :

- Relations Presse pour un budget prévisionnel de 12 000 €
- Migration du site web pour un budget prévisionnel de 10 000 €
- Editions touristiques pour un budget prévisionnel de 7 300 €
- Place de marché pour un budget prévisionnel de 4 800 €
- Route des savoir-faire pour un budget prévisionnel de 2 700 €

Au regard du contexte de crise sanitaire rencontré en 2020, certaines actions n'ont pas pu être menées, notamment une partie des éditions et des actions liées à la Route des savoir-faire. Le montant non réalisé atteint 10 000€.

Parallèlement, d'autres actions ont été engagées, sans dépense spécifique (temps humain) :

- Accompagnement des prestataires touristiques face à la crise sanitaire : réalisation et diffusion d'un kit de communication ...
- Adaptation du site internet à la crise sanitaire : mise en place d'une Foire aux Questions, communication sur les protocoles sanitaires, communication sur la vente à emporter pendant le confinement ...
- Réalisation d'un guide « 10 micro-aventures en Chartreuse cet été ».

Proposition de décision

Il est proposé la mise en place d'un avenant à la convention n°20/01 comme suit :

- Au titre de l'article 5 : il est proposé de recentrer le concours du Parc sur les actions suivantes, pour un montant de 29 000 € :
 - o Relations Presse pour un budget prévisionnel de 12 000 €
 - o Migration du site web pour un budget prévisionnel de 10 000 €
 - o Place de marché pour un budget prévisionnel de 4 800 €
 - o Flux vision tourisme - outil d'observation touristique pour un budget prévisionnel de 2 200 €
- Il est proposé d'affecter une subvention au budget global de Chartreuse Tourisme à hauteur de 21 000 € maximum. Ce soutien complémentaire portera le soutien total du Parc à Chartreuse Tourisme à hauteur de à 50 000 € comme cela avait été inscrit au budget du Parc. Les modalités de versement de cette subvention sont déterminées par l'avenant N°1 à la convention n°20/01.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'approuver l'avenant N°1 à la convention annuelle d'objectifs n°20/01 avec Chartreuse Tourisme,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention.***

Votants (en voix) : 31

Exprimés (en voix): 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 1 (Bertrand PICHON-MARTIN)

4.3 – Avenant « espace valléen destination Chartreuse 2015-2020 »

Le Parc naturel régional de Chartreuse porte depuis les années 2000 une politique de diversification touristique pour la Destination Chartreuse.

Dans le cadre du programme « Espace valléen 2015-2020 », le Parc poursuit cette démarche avec ses partenaires locaux et avec l'appui :

- des Départements.
- de la Région Auvergne Rhône Alpes à travers la convention d'objectifs « stations vallées et pôles de nature destination Chartreuse »
- de la Région Sud au titre des aides européennes FEDER-POIA
- de l'Etat au titre du FNADT.

2020 est la dernière année de ce programme. La mise en œuvre du plan d'actions a évolué au fil des ans et des reliquats ont pu être mobilisés pour soutenir de nouvelles opérations.

Six nouvelles opérations ont été instruites et approuvées par le comité de pilotage de la destination entre 2018 et 2020.

Il s'agit de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour qu'elle mette à signature un avenant qui entérinera une augmentation de près de 7% de l'aide régionale initiale à la convention « stations vallées et pôles de nature destination Chartreuse ».

Cet avenant validera définitivement le plan d'actions 2015-2020 et sa maquette financière et permettra de déposer les derniers dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'approuver l'avenant « Espace valléen destination Chartreuse 2015-2020 »,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix): 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

5 – TRANSITION ENERGETIQUE

5.1 – Prise de part dans la SAS EnergiCimes

La délibération du Bureau syndical, en date du 5 mai 2017, a permis de :

- Valider l'intérêt du Parc à la promotion et à l'essaimage des démarches de production d'énergie renouvelable citoyenne ;

- Valider l'implication du Parc par une prise de part dans de telles sociétés.

Le Parc est ainsi devenu actionnaire des 4 premières sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable sur son territoire : Buxia Energies sur le Pays Voironnais, Energ'Y Citoyennes sur Grenoble Alpes Métropole, Le Solaret sur Cœur de Savoie et Grési 21 sur le Grésivaudan.

Le Parc est également actionnaire de la société Forestener, SAS à capital variable impliquant une gouvernance citoyenne et exploitant un réseau de chaleur sur la commune de Quaix en Chartreuse.

Dans le cadre de cette dynamique de soutien aux initiatives citoyennes de production d'énergie renouvelable, il est proposé de prendre également des parts dans la nouvelle Centrale Villageoise EnergiCimes, venant de se créer sur le bassin chambérien.

Éléments d'information sur la société EnergiCimes

La société EnergiCimes est une Société par Action Simplifiée à capital variable, à ce jour composée de 22 actionnaires.

Tout associé à un droit de vote, sur le principe « un associé, une voix ». Il peut participer aux décisions collectives lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au conseil de gestion et y être candidat.

L'objectif de la société est de développer les énergies renouvelables et les actions de maîtrise des consommations, en priorisant les premières actions sur le développement de grandes toitures photovoltaïques.

Bernard MICHALLET demande si le Parc adhère uniquement aux sociétés développant le photovoltaïque ou s'il y a possibilité d'adhérer à des systèmes de chauffage bois.

Dominique ESCARON indique que le Parc peut s'associer au capital de société utilisant diverses énergies renouvelables, il en est d'ailleurs à sa 6^{ème} prise de part.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De prendre une participation à hauteur de 1.000 euros dans la SAS EnergiCimes,***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix): 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

6 – POLITIQUES CONTRACTUELLES

6.1 – Renouvellement du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse

Le Parc de Chartreuse a porté et animé deux PPT depuis 2010. Ce programme a permis de mener de nombreux projets en faveur du pastoralisme, et est très satisfaisant au niveau du territoire. En septembre 2020, s'est achevé le deuxième Plan Pastoral Territorial de Chartreuse. Il est donc nécessaire de travailler à son renouvellement.

Caractéristiques de l'espace pastoral concerné

- Surface de l'unité pastorale : 3500 ha de surfaces d'alpage en Chartreuse
- Nombre d'éleveurs concernés : plus de 70 éleveurs utilisateurs des alpages et 6 bergers
- Effectif de cheptel : plus de 1000 bovins, plus de 4000 ovins et une dizaine d'équins

Contenu de l'action

La méthodologie suivante est proposée afin de travailler au renouvellement du programme :

- Mise à jour du diagnostic pastoral et de la cartographie des espaces pastoraux, en particulier pour les zones pastorales intermédiaires ;

- Recensement des besoins ;
- Organisation de deux ateliers de travail avec les acteurs pastoraux : un atelier Nord et un atelier Sud auprès des alpagistes/éleveurs et des communes. Objectifs : définir les nouveaux enjeux pastoraux et proposer des pistes d'actions pour la prochaine programmation ;
- Définition des nouveaux enjeux et objectifs à l'issue des ateliers ;
- Rédaction d'une première proposition de programme d'action soumise aux avis du comité de pilotage ;
- Rédaction de la version définitive.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Ingénierie du Parc (mise à jour de la cartographie et du diagnostic pastoral, recensement des besoins, organisation et animation des ateliers, rédaction du nouveau programme, suivi du dossier)	3 596,80 €	Région Auvergne Rhône Alpes	7 983,33 €
Prestation FAI : expertise et appui au travail de renouvellement de la candidature	6 288,75 €	Autofinancement (40%)	5 322,22 €
Prestation SEA73 : expertise et appui au travail de renouvellement de la candidature	3 420,00 €		
Total	13 305,55 €	Total	13 305,55 €

Bernard MICHALLET demande si ce travail concerne tous les propriétaires (alpagistes, domaniaux...) Dominique ESCARON précise que le travail est fait avec ceux qui utilisent ces terres en alpage (syndicats, communes...)

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'approuver le projet de renouvellement du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse (PPT) et son plan de financement tels que présentés ci-dessus,***
- ***D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,***
- ***D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix): 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

6.2 – Demande de financement pour les postes d'animation

Objet : Animation Leader 2021

Le Parc naturel régional de Chartreuse porte un programme européen « LEADER », qui permet de soutenir des actions de développement rural jusqu'en 2022.

Son programme d'actions se décline en 5 axes :

- Fiche-action 1 : mobilisation des ressources locales pour valoriser économiquement le territoire,
- Fiche-action 2 : un accueil de qualité et un esprit d'entreprendre, pour dynamiser l'économie locale,
- Fiche-action 3 : la gestion durable des ressources du territoire, pour une identité affirmée et pour une transition énergétique,
- Fiche-action 4 : coopération transnationale et interterritoriale,
- Fiche-action 5 : animation, gestion et fonctionnement du programme.

Le Parc bénéficie d'une enveloppe financière de 1 658 236 € de FEADER, pour soutenir les projets entrant dans sa stratégie.

Afin de mettre en œuvre ce programme et pour répondre aux exigences de la Région, autorité de gestion des fonds européens, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse s'est engagé à mettre en place une équipe d'animation et de gestion LEADER, tout le long du programme.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Il s'agit du financement des postes d'animation (1 ETP) et de gestion (0,5 ETP) du programme Leader sur l'année 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Principales missions liées à l'animation :

- animation générale du programme et de son suivi - évaluation,
- accompagnement des porteurs de projets,
- organisation des réunions du comité de programmation et des Rencontres Territoriales Leader (RTL),
- relations avec les autres territoires, les partenaires, les financeurs et l'autorité de gestion,
- animation et suivi des projets de coopération,
- participation aux réunions de réseaux.

Principales missions liées à la gestion :

- édition des accusés de réception et instruction des dossiers,
- rédaction des engagements juridiques et lien avec l'Autorité de gestion,
- réception de la demande de paiement et vérification de la complétude de celle-ci,
- transmission de la demande de paiement à l'ASP,
- suivi administratif et financier des dossiers.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Salaires et charges	60 134,28 €	Europe Leader (80%)	55 723,54 €
Coûts indirects	9 020,14 €	Parc (20%)	13 930,88 €
Cotisation 2021 au réseau régional	500,00 €		
Total	69 654,42 €	Total	69 654,42 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'approuver le projet et son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter la subvention européenne Leader,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix): 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Animation « Alimentation et agriculture de proximité » 2021

Le Parc de Chartreuse, en partenariat avec l'Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC), accompagne depuis plusieurs années les démarches de valorisation des produits agricoles et souhaite poursuivre cette action en renforçant la structuration des producteurs et leur autonomie, mais aussi en accompagnant l'émergence de nouvelles formes de commercialisation, et en impulsant des projets d'alimentation locale de qualité en restauration hors domicile.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Il s'agit du financement d'un poste d'animation sur l'année 2021.

Principales missions liées à l'animation :

- La valorisation des productions fermières (accompagnement des producteurs dans des projets d'équipements collectifs pour la transformation et la commercialisation, appui à l'émergence de projet de point de vente de produits fermiers bio et locaux ...).
- L'accompagnement de communes autour de projets d'amélioration de la qualité des repas servis en restauration scolaire.

- Le développement de projets autour de l'alimentation à destination des familles et parents de jeunes enfants et des personnes en situation de précarité (en partenariat avec les associations locales et Centre social) : sensibilisation à l'achat local et à une alimentation saine...
- La poursuite du projet de coopération "Projet Alimentaire Inter Territoire" en lien avec les EPCI de Grenoble Alpes Métropole, du Pays Voironnais, du Grésivaudan, du Trièves, la ville de Grenoble, et le Parc du Vercors.
- La participation ou co-organisation à des événements de promotion de l'agriculture du territoire et de ses produits (Ronde Gourmande à Chambéry, Descente des Alpes à Grenoble, vis ma vie d'agriculteur, ...).

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	30 387,36 €	Europe Leader (80%)	27 956,37 €
Coûts indirects	4 558,10 €	Autofinancement parc (20%)	6 989,09 €
Total	34 945,46 €	Total	34 945,46 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'approuver le projet et son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter la subvention européenne Leader,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix): 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Animation de la transition énergétique 2021

Le Parc naturel régional de Chartreuse porte un programme TEPOS de transition énergétique, qui vient d'être renouvelé pour trois ans en mai 2019. Dans ce cadre, une chargée de mission assure l'animation de la démarche, portant sur les volets maîtrise des consommations énergétiques, production d'énergie renouvelable et mobilité.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Il s'agit du financement du poste d'animation (1 ETP) de la transition énergétique sur l'année 2021 (du 1er janvier au 31 décembre).

Principales missions liées à l'animation transition énergétique :

- animation générale du programme TEPOS et de son suivi - évaluation,
- accompagnement des porteurs de projets,
- relations avec les autres territoires, les partenaires, les financeurs,
- animation et suivi des projets de coopération,
- participation aux réunions de réseaux.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	42 454,32 €	Europe Leader (80%)	39 057,98 €
Coûts indirects	6 368,15 €	Autofinancement parc (20%)	9 764,49 €
Total	48 822,47 €	Total	48 822,47 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'approuver le projet et son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter la subvention européenne Leader,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Votants (en voix) : 32
 Exprimés (en voix): 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Animation de la Charte forestière 2019 – 2020 – 2021 - 2022

La Charte Forestière de Territoire (CFT) est une stratégie concertée à l'échelle d'un massif forestier. Elle se traduit par un plan d'actions validé par les acteurs locaux et prévu sur une période de 5 à 6 ans. A l'échelle du Parc, il s'agit de la traduction opérationnelle de la Charte de Parc pour la thématique forêt-bois.

L'animation de la CFT s'appuie sur un collectif d'acteurs publics et privés concernés directement et indirectement par la thématique.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Il s'agit du financement du poste d'animation (1 ETP) de la charte forestière pour 2019 à 2022.

L'animation d'une CFT consiste notamment à :

- Assurer la construction collective du plan d'actions en priorisant les enjeux et les moyens.
- Assurer une mise en réseaux des acteurs locaux permettant l'émergence d'actions innovantes et en phase avec les attentes locales.
- Assurer et suivre la mise en œuvre du plan d'actions : définition de la méthode et des partenaires, recherche de financement, animation technique, communication ...
- Rendre compte des actions, améliorer les connaissances et diagnostics, assurer des échanges réguliers pour informer et communiquer sur la forêt et le bois en Chartreuse.

PLANS DE FINANCEMENTS

Pour 2019 :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges 2019	62 678,28 €	FEADER	27 790,12 €
Animations vis ma vie	6 797,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 000,00 €
		Autofinancement du Parc	
		appelant du Feader (22,7%)	15 790,08 €
		Autofinancement Parc (20%)	13 895,08 €
Total	69 475,28 €	Total	69 475,28 €

Pour 2020 :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges 2020	52 906,40 €	FEADER	21 162,56 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 000,00 €
		Autofinancement Parc	19 793,84 €
Total	52 906,40 €	Total	52 906,40 €

Pour 2021 :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges 2021	57 456,00 €	FEADER (40%)	26 429,76 €
Coûts indirects	8 618,40 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 000,00 €
		(18,2%)	
		Autofinancement du Parc appelant du	
		Feader (21,8%)	14 429,76 €
		Autofinancement Parc (20%)	13 214,88 €
Total	66 074,40 €	Total	66 074,40 €

Pour 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges 2022	57 456,00 €	FEADER (40%)	26 429,76 €
Coûts indirects	8 618,40 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (18,2%)	12 000,00 €
		Autofinancement du Parc appelant du Feader (21,8%)	14 429,76 €
		Autofinancement Parc (20%)	13 214,88 €
Total	66 074,40 €	Total	66 074,40 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'approuver le projet et son plan de financement,***
- ***D'autoriser le Président à solliciter la subvention européenne Feader et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix): 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Animation des sites Natura 2000 isérois 2021

En 2008, conformément aux engagements inscrits dans sa charte liés à la volonté de gérer les entités écologiques remarquables du Plan du Parc, le Parc s'est porté candidat pour l'animation des sites Natura 2000 situés sur la partie iséroise du Parc (Marais-tourbières de l'Herrétang, Charmant Som et Hauts de Chartreuse).

En 2008, conformément aux engagements inscrits dans sa charte liés à la volonté de gérer les entités écologiques remarquables du Plan du Parc, le Parc s'est porté candidat pour l'animation des sites Natura 2000 situés sur la partie iséroise du Parc (Marais-tourbières de l'Herrétang, Charmant Som et Hauts de Chartreuse).

Une convention Parc-Etat a été signée en octobre 2008 pour fixer les engagements réciproques du Parc et de l'Etat pour 3 ans (2009-2011). Au travers de cette convention, l'État s'engage notamment à soutenir administrativement et financièrement le Parc dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000. Cette convention a été reconduite en 2011 pour 3 ans (2012-2014) puis annuellement pour les années 2015 et 2016. La convention de gestion a été reconduite de nouveau sur la période 2017-2019 puis pour la période 2020-2022.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Il s'agit du financement du poste d'animation et des actions pour les sites Natura 2000. En 2021, il est notamment prévu :

- De finaliser l'actualisation du DOCOB de l'Herrétang (validation du document) ;
- D'intervenir sur les secteurs à enjeux de la tourbière de la Manissole et mettre à jour la notice de gestion
- De suivre le projet d'assainissement du Charmant Som en lien avec les partenaires ;
- De réaliser une prospection du sonneur à ventre à jaune sur le site de l'Herretang
- De travailler à la préservation de l'intérêt paysager du site du Charmant Som et de prévenir les impacts de la fréquentation
- Et toutes missions inhérentes au poste d'animation des sites Natura 2000 décrites dans la convention initiale.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Animation et actions	42 206 €	Europe (50%)	21 103 €
		Etat (50%)	21 103 €
Total	42 206 €	Total	42 206 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'approuver le projet pour l'année 2021 et son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Votants (en voix) : 32

Exprimés (en voix): 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Animation filières et séjours Destination Chartreuse

L'observatoire du CRT Auvergne Rhône-Alpes estime que la Chartreuse compte près de 18 000 lits touristiques. On estime à 8 300 le nombre de lits marchands, soit l'équivalent de la seule station de Villard de Lans. Demain avec l'entrée de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette le Parc de Chartreuse comptera 25 500 lits touristiques dont près de 30% en résidence secondaire.

Pour autant, l'hébergement touristique constitue le socle d'une véritable économie touristique.

La candidature espace valléen 2015-2020 a maintenu cet enjeu dans sa stratégie, que l'on retrouve également dans la charte du PNR 2020-2035, et dans les stratégies des EPCI, en particulier en Cœur de Chartreuse et sur le Pays du Lac d'Aiguebelette.

L'enjeu actuel ne se situe plus tant dans les aides à la pierre (bien que la Région et le Département de la Savoie aient maintenu des aides sur certains types d'hébergement) que sur une ingénierie pertinente menée en adéquation avec les filières et clientèles phares de la destination.

DESCRIPTIF

Il s'agit d'une ingénierie « filières et séjours » articulée avec les stratégies de la destination : un poste portant à la fois sur la problématique des hébergements et des filières et/ou clientèle, contribuant au renfort du parcours client.

L'objectif est d'être dans une démarche intégrée pour mener des actions ciblées qui apportent une vraie plus-value pour la destination et ses clientèles.

Il s'agira à terme de disposer d'hébergements cohérents avec nos filières, qu'elles soient sportives, culturelles ou spécifiques à une clientèle (famille, jeunes, ...).

L'enjeu sera de faire des choix pour mettre en œuvre des actions ciblées et de préciser les rôles de chacun au sein de la destination et au-delà.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	53 300 €	Région AURA (SVPN) (45%)	23 985 €
		Département de l'Isère (20%)	10 660 €
		Autofinancement (35%)	18 655 €
Total	53 300 €	Total	53 300 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider le projet ainsi que son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Votants (en voix) : 32
Exprimés (en voix): 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Animation de la stratégie espace Valléen

Depuis plus de 20 ans la Chartreuse est engagée dans une démarche de structuration et de diversification touristique, avec le soutien des Départements et des politiques de massif. Plus spécifiquement le dispositif espace valléen - soutenu par l'Europe, l'Etat et les deux Régions Auvergne Rhône-Alpes et Sud - accompagne depuis plusieurs années la stratégie touristique des destinations alpines françaises.

Ces accompagnements ont permis de structurer et de renforcer la destination Chartreuse à travers des opérations structurantes, révélatrices du massif et, pour certaines, innovantes.

La programmation espace valléen 2015-2020 arrive à son terme. Elle aura permis d'accompagner 13 opérations pour un montant de 3 582 117,29€ dont plus de 3M d'euros en investissement.

Le Parc naturel régional de Chartreuse, reconnu garant de la destination par ses paires, a la volonté de déposer une candidature pour la nouvelle génération espace valléen (2021-2027). Cette démarche s'engagera en articulation avec la nouvelle charte du PNR 2020-2035.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Pour animer cette démarche chaque espace valléen dispose d'un chef de projet à temps plein dont les missions consistent à coordonner et évaluer la démarche globale, accompagner les porteurs de projets, assurer le lien aux financeurs, participer au réseau des 35 territoires reconnus espaces valléens sur les Alpes françaises.

L'action citée ici porte sur l'année 2021 dont le 1er semestre portera principalement à l'élaboration de la nouvelle candidature 2021-2027.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	50 769,79 €	FNADT (40%)	20 308,00 €
		Autofinancement parc (60%)	30 461,79 €
Total	50 769,79 €	Total	50 769,79 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider le projet ainsi que son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Votants (en voix) : 32
Exprimés (en voix): 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

CHARTE

Artur FATELA souhaite faire un point sur l'avancée de la charte. Nous venons de terminer l'enquête publique, qui a eu lieu du 21/09 au 25/10/2020, et nous attendons le rapport de la commission d'enquête.

Il y a eu 55 contributions sur les 74 communes consultées (à la dernière révision il y en a eu 51).

Dans ces contributions, nous avons pu lire par exemple :

- Pour le secteur du Lac Aiguebelette, les personnes ayant contribué y sont favorables, entre autres le Président de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, une copropriétaire du lac (privée) ainsi que les associations environnementales.
- Une incompréhension du monde forestier à propos du plan de paysage.

Aujourd'hui, le travail du Parc consiste à faire des réponses à chacune de ces contributions.

A Paris, la charte passera en commission interministérielle (ministères de la Défense, de l'agriculture, de la forêt et de l'écologie principalement). En fonction de leurs retours il pourrait y avoir des modifications.

La suite des étapes consistera à la consultation des collectivités sur leur adhésion à cette nouvelle charte, la date restant inconnue, car cela dépendra des élections régionales et départementales en 2021 reportées ou non.

Véronique MOREL fait part de sa visite lors des permanences de la commissaire enquêteur, où elle a observé très peu de fréquentation « physique » mais plutôt des contributions dématérialisées.

Sur les contributions dématérialisées, Artur FATELA précise que les associations environnementales ont émis quelques remarques, mais que globalement elles apprécient la rédaction de la charte.

La plupart des contributions ont été formulées dans les 4/5 derniers jours.

MAISON DU PARC

Dominique ESCARON fait un état de l'avancement du projet de maison du Parc. Le projet est toujours en cours entre le Parc et la communauté de communes Cœur de Chartreuse (pour l'office de tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse), car ce sera un bâtiment Parc/CCCC mutualisé.

Il y a eu quelques soucis techniques liés au réglage du permis de construire, celui-ci devrait être déposé avant la fin de l'année.

Le bâtiment actuel est très ancien, très mal isolé, nous perdons beaucoup d'énergie, il y a un manque de sécurité et d'accessibilité.... Nous manquons de place et devons louer d'autres bâtiments (bureaux + stockage) ce qui représente un coût conséquent.

Depuis longtemps le Parc cherche une solution, la rénovation de cet immeuble n'était pas la bonne possibilité. Il aurait fallu déménager les bureaux et n'aurions plus eu de locaux, au moins pendant 1 an. Le coût d'une rénovation était beaucoup trop élevé, pour au final avoir de mauvaises performances.

AUTRES QUESTIONS :

De nombreux membres du bureau s'interrogent sur le travail en relation avec les chargés de mission, avec les autres élus, les vice-présidents, comment s'investir dans les différents thèmes, sur le travail en commission, la méthodologie...

Dominique ESCARON encourage les élus à s'investir sur les différents sujets, il suffit de prendre contact avec le directeur ou les agents du Parc, il n'y a pas de formalité.

Parmi les nombreux dossiers du Parc auxquels les élus peuvent s'engager, il y a les sujets permanents comme l'environnement, la biodiversité, la forêt, l'agriculture...

Avec par exemple les aides à l'installation en agriculture, la volonté d'organiser les circuits courts, la filière bio, les labels, la garantie, l'approvisionnement des cantines... il faut structurer la filière et cela implique un important travail en amont.

A travers tous ces thèmes, les élus doivent se diriger vers les chargés de mission concernés

Concernant la transmission des informations, il existe une newsletter pour les délégués du Parc et les maires.

Pour le prochain bureau syndical, Artur FATELA fera intervenir les chargés de mission pour une présentation du programme d'activité 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 25

Ce compte rendu est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous :

<http://www.parc-chartreuse.net/fr/comprendre-le-parc/le-fonctionnement-du-parc/compte-rendu-des-cs/>

BUREAU SYNDICAL
9 novembre 2020
ST PIERRE DE CHARTREUSE (38)

PRESENTS

1^{er} collègue

BERANGER Nathalie

2^{ème} collègue

BURLET Céline

GERIN Anne

3^{ème} collègue

WOLFF Corine

4^{ème} collègue

HABFAST Claus

5^{ème} collègue

BREYTON Stéphanie

CLOUZEAU Dominique

DELPHIN Maurice

ESCARON Dominique

EYMERY Clémentine

GUSMEROLI Stéphane

LOISEAU Mathilde

MICHALLET Bernard

MONIN Michelle

MOREL Véronique

6^{ème} collègue

BELLINGHERY Eric

LAVAL Sylvain

LEGENDRE Catherine (pour partie)

7^{ème} collègue

MACHON Martine

PICHON-MARTIN Bertrand

MILLET Régine

membres de l'équipe technique

FATELA Artur

MALLIER Peggy

EXCUSES ET POUVOIRS

1^{er} collègue

2^{ème} collègue

ENGRAND Christophe à GERIN Anne

3^{ème} collègue

GUIGUE Gilbert à WOLFF Corine

4^{ème} collègue

BÂABÂA Jimmy à HABFAST Claus

BONNARDON Pierre à ESCARON Dominique

5^{ème} collègue

6^{ème} collègue

DELCAMBRE Philippe

PICARD Christian à LEGENDRE Catherine (pour partie)

7^{ème} collègue

JULLIEN Guy à LAVAL Sylvain

DULOUTRE Sylvain

SALVETTI Olivier

Invités

GAYMARD Hervé – Président CD Savoie